

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2021

Convocation du : 29/11/2021

Séance présidée par le maire M.Gérard GENTIT

Présents : Mmes Elena BOISSON – Martine GICQUEL - Claudine BOURGEOIS- Marie-Thérèse BALANCHE - Mrs Gérard GENTIT – Stéphane BRISBARD - Hervé CAGNON - Jean-Louis CHOPARD - Pascal CHARDON

Absents excusés : Mme Mélanie BRISBARD et Mr David AUBRY

1) Délibération n°45-2021 : Service de police intercommunale CCPM

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2017 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »,

Considérant la mise en place de ce service par la CCPM à compter du 1^{er} juillet 2017,

Considérant la gestion administrative du policier intercommunal et du service par la CCPM,

Considérant la prise en charge intégrale des frais d'investissement et de fonctionnement du service,

Monsieur le Maire expose les missions obligatoires du policier intercommunal comme suit :

- ❖ Lutte contre les dépôts sauvages,
- ❖ Enlèvement des épaves de véhicules,
- ❖ Lutte contre les feux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Demande son adhésion au service de police intercommunale de la CCPM pour les missions obligatoires énoncées ci-dessus, ainsi que pour les missions facultatives suivantes :
 - ❖ Nuisances diverses
 - ❖ Divagation des animaux
 - ❖ Conseils auprès des élus
 - ❖ Médiation entre administrés et mairie
- ❖ Accepte de confier à la Communauté de communes du Pays de Maïche la gestion administrative du service.

2) Délibération n°46-2021 : Enquête publique STEP de Maïche

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de communes du pays de Maïche pour le compte de la commune de Maïche a fait une demande d'autorisation environnementale concernant l'extension de sa station d'épuration.

Cette demande d'autorisation est soumise à une enquête publique d'une durée de 1 mois soit du 9 novembre au 3 décembre 2021.

Les communes de Maiche, Belfays, Cernay l'Eglise, Damprichard et Ferrières le Lac (ex SIAP) se trouvant dans le périmètre prévu par la législation au titre des installations classées, nous avons donc procédé à l'affichage réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal constate qu'aucune remarque n'est parvenue à Cernay l'Eglise.

En conséquence le Conseil adopte le projet proposé par la CCPM.

3) Délibération n°47-2021 : Indemnité Transport scolaire

L'accompagnatrice scolaire, proposée par l'école St Joseph, n'est pas assez assidue et souvent absente. La gestion des transports du matin est trop aléatoire pour les parents qui comptent sur ce service.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal que le contrat de l'accompagnatrice scolaire ne soit pas renouvelé au 2^{ème} et 3^{ème} Trimestre, soit à partir du 3 janvier 2022.

En compensation de cette décision une indemnité forfaitaire pour l'année scolaire 2021/2022 de 100€ sera versée à chaque famille devant emmener son enfant à l'école maternelle.

Cette indemnité annule et remplace les dispositions de la délibération 2018-32.

La commune se réserve la possibilité de modifier le montant qui sera attribué pour l'année Scolaire 2022/2023.

Après l'exposé entendu, le conseil Municipal,

❖ Accorde une participation financière de 100€ pour l'année scolaire 2021/2022 aux familles ayant des enfants en maternelle

4) Délibération n°48-2021 : Indemnité kilométrique

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-14, L2123-18 et suivants, R.2123-12 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans l'exercice de leur fonction les Conseillers Municipaux pourront prétendre à un remboursement des frais kilométriques à hauteur de 0.35€ du kilomètre et éventuellement des frais de repas. Cette indemnité couvrira toutes les interventions extérieures des Conseillers Municipaux, Non adjoints, pour le compte de la commune.

Ces frais seront remboursés sur justificatif transmis par les Conseillers.

Après l'exposé entendu, le Conseil Municipal :

❖ Accepte la proposition de Monsieur le Maire mentionné ci-dessus

5) Colis Ancien

Des colis seront offerts par la municipalité aux personnes de plus de 80 ans.